

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS — FRANCE
TÉL. 320.36.20.
C.C.P. 1248-74 N PARIS

D 648 EQUATEUR: "CHARTRE DE CONDUITE" DU PACTE ANDIN

Signé en mai 1969, entre les gouvernements du Chili, de la Bolivie, du Pérou, de l'Equateur et de la Colombie, le Pacte andin visait l'intégration économique régionale. En 1973, le Venezuela y donnait son adhésion, mais le Chili s'en retirait en fin 1976. Tant bien que mal, cet essai d'intégration des pays de la région andine se poursuit.

Le coup d'Etat de Bolivie de juillet 1980 (cf. DIAL D 644) porte un coup à cette entente et on se demande si la Bolivie ne va pas faire comme le Chili.

On voit ainsi se dessiner en Amérique latine quatre grandes "zones politiques": le cône Sud englobant le Chili, l'Argentine, l'Uruguay, le Paraguay et, maintenant la Bolivie, sous le signe de dictatures militaires de droite. Le Brésil des militaires, avec son essai de "libéralisation", cherche un compromis entre militarisme et démocratie; les pays du Pacte andin (moins la Bolivie), auxquels on peut ajouter le Mexique, caractérisés par des régimes civils anciens ou redevenus civils depuis peu (comme l'Equateur et le Pérou); l'Amérique centrale et les Caraïbes, marquées par une instabilité grandissante, surtout depuis la victoire de la Révolution nicaraguayenne de juillet 1979.

C'est dans ce contexte politique que s'inscrit la nouvelle charte du Pacte andin, signée à Riobamba (Equateur) le 11 septembre 1980 par les chefs d'Etat de Colombie, du Venezuela, d'Equateur et du Pérou. Il faut l'entendre comme une réaffirmation solennelle, au lendemain du coup d'Etat de Bolivie, des principes démocratiques et de la recherche de justice sociale. L'acte a eu lieu à l'occasion des fêtes du 150e anniversaire de l'indépendance équatorienne.

Noté DIAL

CHARTRE DE CONDUITE
DES PAYS DU PACTE ANDIN

Les présidents des pays du Groupe andin,

inspirés par les idéaux de Simón Bolívar, le libérateur;

persuadés qu'une étape essentielle a été franchie dans le processus d'intégration économique, par la création de nouveaux liens qui ont permis aux pays de cette sous-région de parvenir à un certain degré de participation politique, ce qui est la démonstration évidente de leurs capacités d'accord;

convaincus que la convergence des volontés politiques contribuera de façon décisive à l'affirmation tant du système démocratique et de ses

principes fondateurs que d'une identité latino-américaine véritable, différenciée et autonome;

conscients qu'il est d'une importance fondamentale d'établir juridiquement un ordre institutionnel qui oriente, de façon solidaire et constructive, leurs relations dans le sens de leurs intérêts communs;

décidés à respecter et enrichir les principes et valeurs qui leur sont communs;

résolvent d'adopter la charte de conduite suivante:

CHARTRE DE CONDUITE

1- Rechercher un ordre politique sous-régional fondé sur une démocratie d'origine populaire et caractérisée par le sens de la participation, sans préjudice des principes d'autodétermination des peuples, de non intervention et du pluralisme idéologique.

2- Offrir de nouveaux schémas de développement intégral qui, sur la base du principe de justice sociale, permettent de changer les structures injustes encore existantes.

3- Réaffirmer l'engagement solennel en vertu duquel le respect des droits humains, politiques, économiques et sociaux constitue la norme fondamentale de la conduite interne des Etats du Groupe andin, et leur défense une obligation internationale, à laquelle sont soumis les Etats et en vertu de laquelle, donc, une action conjointe pour la protection de ces droits ne viole pas le principe de non intervention.

4- Viser au règlement des désaccords qui existent ou peuvent se produire entre les pays du Groupe andin, ou entre ceux-ci et des tiers, par des procédures pacifiques.

5- Favoriser un désarmement au plan sous-régional et régional qui, sur la base de la Déclaration d'Ayacucho, contribue effectivement au désarmement général et complet, et permette de libérer des ressources pour le développement économique et social.

6- Réaffirmer le droit souverain des Etats à la libre disposition de leurs ressources naturelles, comme norme essentielle de la vie internationale.

7- Agir solidairement face à toute menace ou pression économique affectant l'un des Etats du Groupe andin, à titre de garantie de la sécurité économique collective de ceux-ci.

8- Favoriser une plus grande participation des pays de la sous-région andine dans les négociations sur les problèmes politiques et économique dans lesquels se débat la communauté internationale, en particulier ceux concernant la paix, la sécurité et le nouvel ordre économique international, en coopération avec les autres pays latino-américains et ceux du Tiers-Monde.

9- Faire des efforts pour l'adoption de politiques communes dans les domaines économique, social, travailliste, éducatif, culturel, technolo-

logique et sanitaire, entre autres, ainsi que dans le sens du rapprochement des législations nationales respectives.

10- Mettre en application, en se basant sur les principes de la justice sociale internationale, les instruments de l'intégration andine de sorte que les Etats membres en retirent des bénéfices équitables, dont le traitement prioritaire des pays en état de moindre développement économique relatif, ainsi que l'établit l'accord de Cartagena (1).

11- Veiller au plein exercice de la liberté, de la justice sociale et de la démocratie par le respect de l'engagement andin d'appliquer les principes fondamentaux tels qu'ils ont été établis, entre autres accords internationaux, dans la Charte des Nations Unies; dans la Charte de l'organisation des Etats américains; dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats; dans la Déclaration sur l'établissement d'un nouvel ordre économique international; dans le Mandat de Cartagène, le 28 mai 1979; dans la Déclaration de Quito, le 11 août 1979; et dans l'Acte de Panama, le 1er octobre 1979.

(1) Acte constitutif du Pacte andin en mai 1969 (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 185 F - Etranger 215 F par voie normale
(par avion, tarif sur demande selon pays)
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie STEP
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441